



Préfecture de l'Eure
Canton de Pacy-sur-Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de La Chapelle Longueville

**2026DCM31 portant sur l'arrêt du projet
d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier juillet, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : BEAU Christophe, CARTENET Virginie, CARTON Philippe, CHÉRENCEY Karine, CHEVALIER Grégory, DELOTTE Nathalie, DIEUDONNÉ Marie-Christine, GARNIER Julien, GASSIES Jean-Marie, GINESTIERE Isabelle, JOILLE Thomas, LARDILLEUX-CORNET Catherine, LEBEL Nathalie, LECOLLAIRE Marie, Jennifer MENDY, PICOUAYS Thomas, REGNIER Christophe, ROUEN Marjory, ROUSSARIE Pascale, SAFFRÉ Laurent, SIMMONIN Sylvain, VILLAIN Maud

Ont donné pouvoir : BOUTRAIS Patrice pouvoir à LEBEL Nathalie, EOCHE-DUVAL Juliette pouvoir à GINESTIERE Isabelle, HAQUET Christine pouvoir à ROUSSARIE Pascale, LUBAS Jean-Marc pouvoir à CARTON Philippe, ROQUES Stéphane pouvoir à CHÉRENCEY Karine

Soit sur 27 membres en exercice, 22 présents. Madame Nathalie DELOTTE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le SRADDET adopté par la Région Normandie le 25 mars 2024 et approuvé par le Préfet de Région le 28 mai 2024,

Vu le projet du SCOT de Seine Normandie Agglomération,

Vu la délibération n°18.2021 du 22 septembre 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-Longueville,

Vu la délibération n°01.2023 du 18 janvier 2023 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Vu l'avis de la commission cadre de vie élargie à l'ensemble du conseil municipal le 24 juin 2026,

Considérant la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure, et le bilan de concertation établi conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'arrêt du projet de PLU par la présente délibération, ce dernier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations,

Considérant qu'à l'issue de ce délai, le projet de PLU sera soumis à enquête publique afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet,

Considérant que le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique sera soumis à l'approbation du conseil municipal,

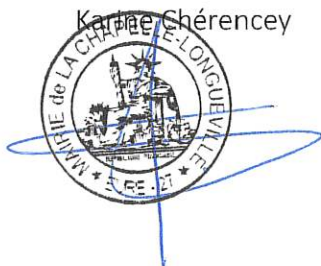
Le Conseil Municipal, avec deux abstentions de M.SIMMONIN et M.PICOUAYS,

- PREND ACTE que la concertation relative à l'élaboration du PLU s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription fixant les modalités de concertation en date du 22 septembre 2021.
- TIRE le bilan de la concertation, tel qu'il est présenté en annexe.
- ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis dans un délai de 3 mois :
 - au Préfet
 - à la Sous-Préfète des Andelys
 - au Président de la Région Normandie
 - au Président du Département de l'Eure
 - au Président de Seine Normandie Agglomération
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE27),
 - au Président de SNCF Réseau,
 - au Centre national de la propriété forestière,
 - à la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - l'Agence Régionale de Santé
 - aux Maires des communes limitrophes : Saint-Marcel, Sainte-Colombe-près-Vernon, Houlbec-Cocherel, Villez-sous-Bailleul, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Mercey, Notre-Dame-de-l'Isle, Pressagny-l'Orgueilleux.
- DIT que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

À La Chapelle-Longueville,
Le 08/07/2026

La Maire

Karine Chérencey



La secrétaire de séance

Nathalie Delotte

